



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2018-10-007

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LOIR ET CHER**

41-2018-10-12-002 - AP soutien des populations (1 page)

Page 3

# PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-10-12-002

AP soutien des populations

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **12 OCT. 2018**  
portant approbation du mode d'action "soutien des populations"  
des dispositions générales ORSEC

**Le Préfet,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le plan hébergement du 26 juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC,

Vu les avis émis par les services concernés,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mode d'action "soutien des populations" des dispositions générales du plan ORSEC est approuvé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2006-177-13 du 26 juin 2006 portant approbation du plan hébergement du dispositif opérationnel ORSEC est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services de l'État concernés, le Directeur départemental de sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence régionale de santé, les maires des communes de Loir-et-Cher, les présidents des associations agréées de sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental et à Madame la Présidente de l'association des maires du Loir-et-Cher.

Blois, le **12 OCT. 2018**

Le Préfet

  
Jean-Pierre CONDEMINE